



République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rues Jean Catelas, Roger Allou et Henri Barbusse

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-2, R.411-1, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l’Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée par l’entreprise EUROVIA le jeudi 16 avril 2026 ;

Considérant qu’il appartient à l’autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d’assurer la sécurité publique et le bon déroulement des travaux de voirie ;

Considérant que la nature des travaux exécutés par l’entreprise EUROVIA nécessite l’interdiction de la circulation et du stationnement sur certaines voies, ainsi que la mise en place d’un alternat sur d’autres, afin de garantir la sécurité des intervenants et des usagers ;

ARRETE

Article 1 : Autorisation des travaux

Le 7 mai 2026, l’entreprise EUROVIA est autorisée à réaliser des travaux de voirie selon les dispositions suivantes :

Article 2 : Réglementation de la circulation et du stationnement

- **Rue Jean Catelas**, la route sera interdite à la circulation et le stationnement des véhicules autres que ceux de l’entreprise intervenante sera interdit ;
- **Rue Roger Allou**, la route sera interdite à la circulation et le stationnement sera interdit sur la section comprise entre le carrefour de la Rue Jean Catelas et la Rue Paul Langevin ;
- **Rue Henri Barbusse**, la circulation sera alternée par piquets mobiles, le stationnement pourra être neutralisé selon les besoins de l’avancement des travaux.

Article 3 : Signalisations

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l’Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place, entretenue et déposée par l’entreprise EUROVIA, sous sa responsabilité.

Article 4 : Accès Secours et Riverains

Les dispositions définies par le présent arrêté ne s’appliquent pas aux véhicules de secours, d’incendie et de services publics en intervention.

L’accès des riverains sera maintenu dans la mesure du possible en fonction de l’état d’avancement du chantier.

Article 5 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Maire de CAMON, Madame la Directrice interdépartementale de la police nationale de la somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Somme ;
- Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme ;
- La Police Municipale ;
- Entreprise EUROVIA ;
- Monsieur Robert CARPENTIER, adjoint à la voirie,
- Julien LECOQ, Directeur des Services Techniques.

Fait à CAMON, le 21 avril 2026.

Stéphane TELLIEZ,
Maire de CAMON.

AR N° 2026-04-018

